

LA PROTECTION DE LA MATERNITÉ

A la séance de la Chambre du 4 Janvier l'article sur la protection de la maternité fut discuté. les modifications sur cet article sont rejetées, et seule est acceptée la formule suivante.

«Le mariage comme fondement de la famille et comme base de la conservation et du progrès de la nation est placé sous la protection spéciale de l'Etat. Les familles nombreuses ont droit à une protection particulière de la part de l'Etat. La maternité est placée sous la protection de l'Etat.»

Ainsi rédigé, cet article fut soumis au vote de la Chambre à la séance du 9 Février. Le résultat du vote fut que le dernier paragraphe sur la protection de la maternité fut effacé par 83 voix contre 82. !